



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 5 février 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures quarante (19h40).

14-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification et les ajouts demandés.

15-18

Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2018

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le procès-verbal du 8 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

16-18

Approbation liste comptes et paiements directs période du 9 janvier 2018 au 2 février 2018

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 480 à 482	totalisant	2 338.60\$
Les chèques nos 14388 à 14418	totalisant	41 905.35\$
Pour un grand total de :		44 243.95\$

17-18

Autorisation réalisation correctifs demandés par assureur

CONSIDÉRANT la visite régulière d'inspection et de prévention réalisée par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) assureur de la municipalité le 18 décembre dernier;

CONSIDÉRANT le rapport de visite reçu et les correctifs demandés;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande au directeur général secrétaire-trésorier de donner suite au rapport de la MMQ et de faire réaliser les correctifs demandés sauf ceux concernant les filets du terrain de balle ainsi que les disjoncteurs du système d'éclairage pour lesquels un délai est demandé jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'utilisation du terrain de balle.

Le tout sera financé à même les budgets d'entretien des différents services concernés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

18-18

Autorisation mandat pour évaluation agréée des bâtiments et véhicules pour assureur

CONSIDÉRANT l'avis du courtier sur l'importance pour la municipalité d'avoir des valeurs agréées pour les immeubles et véhicules de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le terme de l'évaluation précédente se termine cette année pour les bâtiments et est expiré pour les camions;

CONSIDÉRANT que le courtier a négocié une entente avec une firme d'évaluateurs à ce sujet;

CONSIDÉRANT les avantages suivants d'avoir une évaluation agréée :

- Rabais de 10% de la prime / bâtiment pendant 7 ans;
- Ajout avenant confirmant dérogation règle proportionnelle;
- Coût reconstruction garanti jusqu'à 110%.

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que la municipalité autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater la firme d'évaluation SPE recommandée par le courtier pour réaliser une évaluation sur les bâtiments et contenus qui le justifie et à mandater la firme TURMO pour l'évaluation des camions incendies.

Le tout pour un montant d'environ 6 000\$ plus taxes plus contenus.

Le tout sera financé à même la ristourne prévue de la MMQ et le budget de fonctionnement des services.

19-18

Approbation travaux aménagement bureau du maire et coordonnatrice loisirs

CONSIDÉRANT la résolution 182-17;

CONSIDÉRANT le montant prévu au budget 2018 pour l'aménagement du bureau du maire / coordonnatrice loisirs;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve les travaux en cours de réalisation pour l'aménagement du bureau du maire / coordonnatrice loisirs pour un montant estimé à environ 3 000\$ plus taxes

Le tout sera financé tel que prévu à la résolution 182-17 et le budget d'immobilisation 2018 prévu à cette fin.

20-18

Autorisation achat radios pour service incendie

CONSIDÉRANT le montant prévu au budget 2018 pour l'acquisition de radios pour le service incendie;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par le directeur incendie à cette fin (modèle, option, quantité);

CONSIDÉRANT que les coûts ont été validés par le directeur général secrétaire-trésorier et que l'acquisition peut se faire de gré à gré;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier et le directeur incendie à procéder à l'achat de radios de la compagnie Orizon Mobile selon la proposition datée du 18 janvier 2018 #12080 pour 17 radios de marque Kenwood avec les options demandées par le directeur incendie pour un montant de 18 286\$ plus taxes.

Le tout sera financé tel que prévu au budget d'immobilisation 2018.



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

21-18

Autorisation acceptation finale travaux fenestration

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a complété ses travaux;
CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte de procéder au paiement final;

Il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à remettre le paiement final à l'entrepreneur pour les travaux de fenestration au Centre Municipal dans le cadre du projet PIC-150 au montant de \$16 936.83\$ taxes incluses.

Le tout sera financé tel que prévu au projet PIC-150.

22-18

Autorisation acceptation finale travaux revêtement sol

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a complété ses travaux;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à payer l'entrepreneur pour les travaux de revêtement de sol au Centre Municipal dans le cadre du projet PIC-150 au montant de 42 629.78\$ taxes incluses.

Le tout sera financé tel que prévu au projet PIC-150.

23-18

Autorisation frais supplémentaires architecte dossier PIC-150

CONSIDÉRANT la résolution 98-17;

CONSIDÉRANT que l'architecte a dû réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de ce mandat;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à payer des honoraires supplémentaires selon la facture présentée de 1 599.02\$.

Le tout sera financé tel que prévu au projet PIC-150.

24-18

Autorisation réclamation finale projet PIC-150

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont en voie d'être complétés;

CONSIDÉRANT que la réclamation d'aide financière doit être produite d'ici le 16 février 2018;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à produire la réclamation dans le cadre des travaux de rénovation au Centre Municipal pour obtenir l'aide financière auprès du Développement Économique Canada et la MRC Nouvelle Beauce dans les meilleurs délais.

25-18

Autorisation dépôt aide financière auprès du Fond développement du sport et de l'activité physique pour mise aux normes du terrain de balle

CONSIDÉRANT les correctifs demandés par l'assureur pour permettre l'utilisation sécuritaire du terrain de balle;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à participer au projet prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité sollicite l'appui du milieu pour ce projet;
CONSIDÉRANT l'aide financière disponible à environ 50% du projet du fond de développement du sport et de l'activité physique;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à déposer une demande au fond de développement du sport et de l'activité physique pour la mise aux normes du terrain de balle de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

26-18

Approbation de la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général secrétaire-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

27-18

Avis de motion et présentation projet règlement modifiant le règlement de construction numéro 330-08

Avis de motion est donné par Rejean Deblois qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction 330-08 concernant un règlement de concordance relatif à la modification des dispositions relatives à la fortification des bâtiments. Un projet de règlement est présenté à la séance tenante.

28-18

Adoption projet règlement modifiant le règlement de construction nommé 330-08 relatif à la modification des dispositions relatives à la fortification des bâtiments

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la MRC Nouvelle-Beauce du 15 août 2017 pour modifications à apporter au règlement de construction de la municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de règlement préparé à cette fin par la MRC;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le projet modifiant le règlement de construction 330-08 relatif à la modification de dispositions relatives à la fortification de bâtiment soit :

Le blindage des bâtiments qui est prohibé (matériaux et assemblage) sauf exception;

Le conseil municipal fixe la date de la réunion de la consultation publique au 19 mars 2018 à la salle du conseil au 111 rue Principale à 18h30. La publication sera faite selon la loi.

29-18

Avis de motion et présentation projet règlement modifiant le règlement de zonage numéro 328-08.

Avis de motion est donné par Rejean Deblois qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 concernant un règlement de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

30-18

Adoption projet règlement modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la MRC Nouvelle-Beauce du 15 août 2017 pour modification à apporter au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT le projet de règlement préparé à cette fin par la MRC;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le projet modifiant le règlement de zonage 328-08 relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières soit l'abrogation de la norme d'implantation d'un nouveau puits d'alimentation en eau à proximité d'un cimetière à une distance minimal de 80 mètres;

Le conseil fixe la date de la réunion de consultation publique le 19 mars 2018 à la salle du conseil au 111 rue Principale à 18h30 à ce sujet.
La publication sera faite selon la loi.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

31-18

Autorisation représentation municipale audition publique CPTAQ dossier lien cyclable Bellechasse Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT l'avis d'audition reçu de la CPTAQ le 29 janvier 2018 pour le lien cyclable Bellechasse Nouvelle-Beauce;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité soit informée des démarches dans ce dossier;
il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Clermont Maranda, Rabia Louchini, Danielle Roy et Jean-François Nadeau. M. Pascal Laverdière s'est abstenu de voter déclarant avoir un intérêt pécunier dans le dossier.
Que le conseil municipal autorise des représentants de la municipalité à assister à l'audition publique tenue par la CPTAQ dans le dossier du lien cyclable Bellechasse Nouvelle-Beauce le 20 février 2018 prochain en coordination avec le maître d'œuvre du projet.
Leurs frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

32-18

Commandite brunch à l'érable

CONSIDÉRANT la demande reçue;
Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rabia Louchini, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau, Pascal Laverdière et Rejean Deblois
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à verser une commandite de 150\$ aux organisateurs du brunch à l'érable qui se tiendra le 25 février 2018 à la salle municipale.

33-18

Autorisation achat appareil respiratoire usagé et formation des pompiers

CONSIDÉRANT la demande du directeur incendie pour l'achat d'appareil respiratoire usagé;
CONSIDÉRANT que ce montant n'était pas prévu au budget 2018;
CONSIDÉRANT que l'on peut retarder l'achat du canon mobile à la fin de l'année et de voir si le budget de fonctionnement du service permet de faire l'achat à ce moment;
CONSIDÉRANT le besoin de formation établi par le directeur et le budget de formation alloué à cette fin;
Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier et le directeur incendie à faire l'achat de trois (3) appareils respiratoires usagés ainsi que des bonbonnes requises pour un montant d'environ 3500\$ plus taxes.
Le conseil autorise également des cours de formation pour les pompiers selon les niveaux requis par le directeur incendie pour un montant n'excédant pas le budget de fonctionnement prévu à cette fin de 6 000\$ plus salaire et frais de déplacements;
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

34-18

Autorisation service conseil professionnel en urbanisme et en droit

CONSIDÉRANT la demande du directeur général secrétaire-trésorier et inspecteur en bâtiment d'avoir accès de façon ponctuelle à des services professionnels en urbanisme et en droit dans l'étude de dossiers;
CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités utilisent de tel service;
CONSIDÉRANT les offres de service reçues;
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier et inspecteur en bâtiment à retenir les services de M. Gaston Lévesque, consultant en urbanisme au taux de 100\$ / heure plus taxes et Morency société d'avocats sur une base forfaitaire de 1 000\$ / an et au taux horaire de 280\$ / heure si requis jusqu'à concurrence du montant prévu au budget de fonctionnement pour service juridique des services concernés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

35-18

Dérogation mineure pour immeuble au 153 rue Principale

CONSIDÉRANT la résolution 5-18;
CONSIDÉRANT les nouvelles informations fournies;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière
et résolu unanimement

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'immeuble
projeté au 153 rue Principale soit de permettre la construction d'un entrepôt
commercial sur le lot 6 150 452 à une hauteur de 11 mètres au lieu de 9
mètres tel que prescrit à l'article 4.6.2d) selon le règlement de zonage 328-
08 et amendements.

36-18

Renouvellement entente Croix-Rouge

CONSIDÉRANT le renouvellement précédent autorisé par la résolution 169-
14 qui se terminait le 1^{er} janvier 2018;
CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Croix-Rouge pour le renouvellement de
l'entente en cas de besoin pour personnes sinistrées pour notre territoire;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois
et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'entente sur le service aux
sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec
pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les
conditions spécifiées à l'entente-type proposée.

Le maire et le directeur général secrétaire-trésorier seront autorisés à signer
ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine.

**Demande annulation prochaine séance de travail et report de la séance
du conseil au 19 mars**

CONSIDÉRANT la résolution 235-17;
CONSIDÉRANT que le maire demande d'annuler la séance de travail du 26
février et de reporter la séance du conseil du 5 mars au 19 mars 2018 car il
croit nécessaire d'y assister;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau
sous division de Clermont Maranda, Rabia Louchini, Danielle Roy, Rejean
Deblois.

Que le conseil municipal annule la séance de travail du 26 février et reporte
la séance du 5 mars 2018 au 19 mars 2018;

Qu'un avis public du changement soit donné tel que prévu à la loi.

Cette résolution est nulle et rejetée n'ayant pas reçu la majorité du vote.

37-18

Mandat mesure de boues 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire mesurer les boues en 2018 et de
reporter la vidange ultérieurement selon les données de la dernière année;
CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Eco-Tech H₂O reçue;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la mesure d'accumulation des boues sur
les étangs aérés de la municipalité par la compagnie Eco-Tech H₂O du 8
janvier 2018 pour un montant de 1 350\$ -15% si confirmé avant le 15 avril
plus taxes applicables.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement relatif.



N° de résolution
ou annulation

38-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Clermont Maranda Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Correspondance

Remerciement de Paul-Henri Carrier pour hommage du 7 janvier 2018

MAMOT : Acceptation programme travaux TECQ 2014-2018

MMQ : Ristourne

Biblio : Remerciement pour rencontre de décembre

MRC Nouvelle-Beauce : Compostage non-contribution
Étude en cours PGMR



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

39-18

Questions de l'assemblée

- Règlement sur hauteur bâtiment en zone industrielle
- ~~Harcèlement et intimidation contre le directeur général~~ YM

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt-deux heures vingt (22h20).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Pour le règlement adopté lors de cette séance voir les pages suivantes)

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-très



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse Sainte-Hénédine
Règlement 399-18

**Règlement code d'éthique et de
déontologie élus municipaux**

CONSIDÉRANT que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale RLRQ, c.E-15 1.0.1 (modifié par L.Q. 2010, c. 42; 2016, c.17);**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de la LEDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus, un code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1^o l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2^o l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3^o la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4^o le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5^o la loyauté envers la municipalité;
- 6^o la recherche de l'équité;

CONSIDÉRANT que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1^o toutes situations où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2^o toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

Règlement 399-18 (suite)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2018 et que la présentation du projet a été déposée à cette même séance.

Il est proposé par Jean-François Nadeau

appuyé par Clermont Maranda

et résolu unanimement

Que le règlement 399-18 est et soit adopté et que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » et porte le numéro de règlement 399-18.

Article 2 : Définition

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

«Intérêt personnel» :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

«Intérêt des proches» :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

«Organisme municipal» :

1^o un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2^o un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3^o un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4^o un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5^o une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

Règlement 399-18 (suite)

Article 3 : Champs d'application

Le présent règlement s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité ainsi qu'aux membres de comité ou commission nommée par résolution du conseil.

Article 4 : Conflits intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'absenter de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 4.1 Annnonce lors d'une activité de financement politique ou électorale

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique ou électorale, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

Article 5 : Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 6 : Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

Règlement 399-18 (suite)

Article 7 : Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 8 : Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 9 : Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 10 : Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière:

«Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil ou d'un comité d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil ou d'un comité est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 février 2018

Règlement 399-18 (suite)

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Duval
Maire

Yvon Marcoux, dir. gén. &
sec.-trés.

ADOPTÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 5 février 2018
PUBLIÉ À STE-HÉNÉDINE, LE 8 février 2018

YM